



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Grenoble, le 30 janvier 2019

**RECRUTEMENT de CONSEILLERS en FORMATION
CONTINUE (C.F.C.) dans l'ACADEMIE de GRENOBLE**

Rectorat

Délégation académique
à la formation
professionnelle initiale et
continue
(DAFPIC)

Réf N°LF/SEH/2019-50

Affaire suivie par
Lourdes Fernandes

Téléphone
04 56 52 46 29

Télécopie
04 56 52 46 50

Mél :
Ce.dafpic@ac-grenoble.fr

Assistante :
Sylvie El Hadj Belkacem
Tél. : 04 56 52 46 35

Adresse :
Le Mini Parc
5, rue Roland Garros
38320 Eybens

- APPEL à CANDIDATURE -

Deux à quatre postes de conseillers en formation continue seront à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2019. Ils peuvent être ouverts dans l'un des 7 GRETA de l'académie ou à la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue de Grenoble.

La localisation de ces postes ne peut être précisée à ce jour, compte tenu du mouvement interne des conseillers en formation continue titulaires et de la confirmation dans leur emploi des CFC actuellement en année probatoire.

1 - Conditions de candidature ⁽¹⁾ :

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ainsi que les personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A, du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- les fonctionnaires titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi de catégorie A.
- les contractuels des GRETA.
- les personnes n'appartenant pas à la fonction publique mais dont les diplômes et les compétences justifient la candidature.

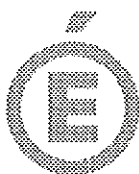
Les candidats non fonctionnaires justifieront *a minima* d'un titre ou diplôme validé du niveau Bac + 3.

La liste d'aptitude aux fonctions de conseiller en formation continue (CFC) étant annuelle (cf. note de service n° 90.129 du 14 juin 1990), les candidats retenus en 2017 devront obligatoirement renouveler leur candidature s'ils souhaitent être inscrits à nouveau en 2019.

Les candidats nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude 2018 pourront, s'ils le souhaitent, renouveler leur candidature pour une inscription sur la liste d'aptitude 2019, et seront alors dispensés d'épreuves.

⁽¹⁾ Textes de référence :

- Décret n° 90.426 du 22 mai 1990 relatif aux dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'Education (Bulletin Officiel n° 25 du 21 juin 1990)
- Note de service n° 90.129 du 14 juin 1990 relative à l'exercice des fonctions de conseillers en formation continue (Bulletin Officiel n° 25 du 21 juin 1990).



2/3

2 - Les fonctions du conseiller en formation continue :

Les activités d'un conseiller en formation continue ont pour objet **le conseil en formation et le développement de la formation continue des adultes**, salariés ou demandeurs d'emploi et des jeunes sans qualification ni emploi. Elles s'exercent dans les groupements d'établissements appelés "GRETA", structures de mutualisation des compétences, des moyens de formation et de gestion, qui regroupent lycées, lycées professionnels et collèges ; certains conseillers en formation continue sont affectés à la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue pour assurer la mise en œuvre de la politique académique, ou sur des missions d'ingénierie pédagogique, formation de formateurs. **Agent de développement**, le conseiller en formation continue **participe à l'élaboration de la politique du groupement**, conformément aux orientations nationales et académiques.

Pour ce faire, le conseiller doit :

- connaître l'environnement socio-économique et culturel du groupement, analyser les besoins d'emploi et de formation des entreprises et des individus,
- établir une relation permanente entre l'éducation nationale et ses partenaires (entreprises, collectivités locales, administrations),
- assurer l'animation et la cohésion des établissements membres du groupement,
- élaborer des projets de formation innovants et adaptés,
- négocier des conventions de formation avec tous types de partenaires tels que les entreprises, le conseil régional, l'Etat.

Les fonctions de conseiller requièrent donc :

- l'aptitude à la relation et à la négociation,
- le sens de l'animation,
- l'aptitude à élaborer des projets,
- du dynamisme et de la disponibilité,
- l'esprit d'équipe,
- des capacités d'organisation et de gestion,
- une mobilité géographique.

En raison de leurs obligations de service spécifiques, les activités des conseillers en formation continue ne peuvent être assimilées à un horaire d'enseignement et leurs congés ne peuvent être assimilés aux vacances scolaires. Ils bénéficient en contrepartie d'une indemnité annuelle de sujétions spéciales de 7 595.04 Euros versée par mensualités.

3 – Modalités de recrutement :

Une réunion d'information, relative aux fonctions de conseiller en formation continue et aux procédures de recrutement est organisée, le Mercredi 20 février 2019, de 10h à 12h ou de 13h30 à 15h30 à Grenoble. Le nombre de places étant limité, il est demandé de vous inscrire en ligne, à partir du lien doodle suivant :

« <https://doodle.com/poll/kq76pcf82f29pgz4> »



Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site académique :
www.gretaformation.fr/
www.ac-grenoble.fr/

Ils devront être envoyés à la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue au plus tard **14 mars 2019, le cachet de la poste faisant foi**, ou bien remis contre décharge, **avant 17h00 délai de rigueur**, à la DAFPIC, bureau 207 – 1^{er} étage gauche - 5 rue Roland Garros – 38320 Eybens.

Les candidats seront informés par courriel¹ de la suite donnée à leur candidature. **Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.**

3/3

Les candidats dont le dossier aura été présélectionné seront convoqués par courriel à :

- une épreuve écrite, le Mercredi 10 avril 2019 de 13h30 à 17h30 (date à confirmer)
- un entretien, courant mai 2019 (dates à préciser).

Les résultats – inscription sur la liste d'aptitude – seront communiqués individuellement aux candidats ayant passé les deux épreuves, en juin 2019.

Les propositions d'affectation seront faites avant la fin juin 2019.

4 – Formation des conseillers en formation continue

A l'issue de son recrutement, le conseiller en formation continue est affecté pour un an dans un GRETA ou à la DAFPIC, en qualité de conseiller en formation continue stagiaire.

Cette année de stage, alternant périodes d'activité accompagnée dans le site d'affectation et temps de formation dans un cadre inter-académique, est une année probatoire à l'issue de laquelle le conseiller en formation continue stagiaire est, ou non, confirmé dans ses fonctions.

Le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue

La déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue adjointe

Alexandrine Devaujany

Didier PINEL

¹ l'adresse courriel des candidats sera nécessairement renseignée sur le dossier de candidature